

CIRCULAIRE DU 20 AVRIL 1966

— *Aux chefs des établissements d'enseignement moyen et d'enseignement normal de l'Etat.*

Pour information :

- *Aux membres de l'Inspection des enseignements moyen et normal de l'Etat ;*
- *Aux administrations des provinces et des communes qui dirigent un établissement d'enseignement moyen ou normal ;*
- *Aux chefs des établissements provinciaux et communaux d'enseignement moyen et d'enseignement normal.*

Objet :

- Cycle d'observation et d'orientation et études moyennes générales du degré inférieur et du degré supérieur.
- Horaire.
- Cotation.

Réf. : N° 24/66.

La présente circulaire, qui sera d'application à partir de l'année scolaire 1966-1967, coordonne et complète les instructions antérieures relatives aux horaires et aux cotations dans le cycle d'observation et d'orientation et en sections d'études moyennes générales du degré inférieur et du degré supérieur.

1. — Horaire (voir tableaux annexés n° 1, n° 3, n° 4, n° 5, n° 9).
- 1.1. L'horaire hebdomadaire ne peut en aucun cas dépasser 36 heures, y compris les heures consacrées aux cours facultatifs, aux activités complémentaires (clubs, études dirigées, sports, etc...) et aux cours à option.

1.2. L'horaire des élèves se répartit comme suit :

- Six matinées de quatre leçons, de cinquante minutes. Une récréation de quinze ou de vingt minutes est prévue entre la deuxième et la troisième heure de cours du matin.
- Quatre après-midi de trois leçons de cinquante minutes avec une récréation facultative de dix minutes entre la deuxième et la troisième heure de cours de l'après-midi.
- La période séparant la dernière heure de la matinée de la première heure de l'après-midi doit avoir une durée de 1 h 15 au moins et de 2 heures au plus.

Toutes dérogations à ces instructions doivent être autorisées par le département.

1.3. Il convient de veiller à ce que les matinées soient réservées aux cours de base, et les après-midi, aux cours spéciaux, facultatifs et aux activités complémentaires.

1.4. Pour l'élaboration de l'horaire, le chef d'école tient compte des exigences des programmes et des nécessités pédagogiques ; les convenances personnelles des professeurs étant subordonnées à ces nécessités.

1.5. En tout état de cause, l'horaire des cours ne peut pas être établi en contrevenant aux instructions sub 1.3. et 1.4. pour permettre à des professeurs, qui ont déjà une charge complète, de donner des cours en surcroît dans d'autres établissements scolaires ou d'exercer d'autres activités.

2. — Cotation (voir tableaux annexés n° 2, n° 6, n° 7, n° 8, n° 10, n° 11 et n° 12).

2.1. Dans le cycle d'observation et d'orientation et en sections d'études moyennes générales du degré inférieur, il est prévu 120 points par année par heure de cours-semaine pour les branches qui donnent lieu à des compositions ; pour les branches qui ne donnent pas lieu à des compositions, il est prévu 90 points par année par heure de cours-semaine.

2.2. En sections d'études moyennes du degré supérieur, il est prévu 180 points par année par heure de cours-semaine pour les branches qui donnent lieu à des compositions ; pour celles qui ne donnent pas lieu à des compositions, il est prévu 120 points par année par heure de cours-semaine.

2.3. Sections d'études moyennes du degré inférieur et cycle d'observation et d'orientation :

- a) Pour les branches qui ne donnent pas lieu à des compositions, le total des points — qui est suivi d'un astérisque « * » aux tableaux des cotations ci-annexés — doit être divisé par six.

Le quotient obtenu constitue le nombre de points attribués à chacune des six périodes du travail journalier.

- b) Pour les autres branches, qui donnent lieu à des compositions, le total des points attribués à chaque branche aux tableaux des cotations doit être divisé par 12. 1/12 du total des points attribués à chaque branche constitue le nombre de points pour chacune des cotations des six périodes ;

2/12 du total des points sont affectés aux compositions de la première série ;

4/12 du total des points, aux compositions de la deuxième série.

2.4. Sections d'études moyennes du degré supérieur :

- a) Pour les branches qui ne donnent pas lieu à des compositions, le total des points — qui est suivi d'un astérisque « * » aux tableaux des cotations ci-annexés — doit être divisé par six.

Le quotient obtenu constitue le nombre de points attribués à chacune des six périodes du travail journalier.

- b) Pour les branches qui donnent lieu à des compositions, le total des points attribués à chaque branche aux tableaux des cotations doit être divisé par 18.

1/18 du total des points attribués à chaque branche

constitue le nombre de points pour chacune des cota-
tions des six périodes ;

4/18 du total des points sont affectés aux composi-
tions de la première série ;

8/18 du total des points, aux compositions de la deu-
xième série.

2.5. *Cours facultatifs* (mentionnés entre parenthèses aux ta-
bleaux-horaires).

- a) Les élèves ont le libre choix d'un ou plusieurs cours facultatifs inscrits à l'horaire de leur classe ou section, pour autant que le total hebdomadaire des heures de cours ne dépasse pas 36. Les élèves ont le droit de limiter leur horaire aux seuls cours obligatoires.
- b) Les élèves peuvent abandonner les cours facultatifs après chaque année scolaire, mais il ne leur est plus possible de choisir une autre branche facultative en remplacement de celle qu'ils ont abandonnée, exception faite du cours d'algèbre financière qui n'est donné qu'en 1^{re} humanités. Un cours facultatif ne peut être abandonné en cours d'année scolaire que pour des raisons reconnues valables par le département.
- c) Les cours facultatifs ne donnent pas lieu à des compositions ni à des examens oraux. Ils sont cotés sur 10 points, à chaque remise du bulletin aux élèves, à la seule fin de renseigner les parents sur l'application de leurs enfants.
- d) Pour être admis à suivre le cours facultatif dans la classe supérieure, l'élève doit avoir obtenu au moins la cote 5 sur 10 dans la classe précédente, sous peine de devoir abandonner le cours. L'élève qui ne répond pas à cette condition peut néanmoins être admis dans la classe suivante après un essai satisfaisant.
- e) Les points obtenus pour les branches facultatives n'interviennent pas pour le total général, ni pour classer les élèves, ni pour calculer le pourcentage donnant droit à l'obtention du diplôme de sortie.

f) La mention de la branche facultative sur le diplôme de sortie n'est acquise qu'à la condition d'avoir parcouru le cycle complet des années d'études assigné à cet enseignement.

g) Le diplôme de sortie spécifiera si l'élève a suivi le cours avec satisfaction, distinction, grande distinction, selon que les résultats correspondent respectivement aux 60 %, 70 % ou aux 80 %.

h) La mention sur le diplôme de sortie sera dirigée dans les termes suivants :

« Il (elle) a suivi pendant (année(s)), avec satisfaction, avec distinction, avec grande distinction, le cours de

2.6. Les activités complémentaires ne sont pas cotées.

2.7. *Cours de religion ou de morale.*

Les points attribués aux cours de religion ou de morale n'entrent pas en ligne de compte pour le total des points de l'année.

N.B. : L'élève qui n'obtient pas 50 % des points en religion ou en morale doit subir avec succès un examen de repêchage pour être admis dans la classe supérieure. En 1^{re} d'humanités, l'élève qui n'obtient pas 50 % des points en religion ou morale doit subir avec succès un examen de repêchage pour prétendre au certificat de fin d'études moyennes supérieures.

Il n'est pas prévu d'admission à l'essai pour le cours de religion ou de morale. L'élève qui ne satisfait pas à l'examen de repêchage pour ces cours doit donc doubler sa classe d'office.

2.8. *Education.*

Les points attribués à l'éducation entrent en ligne de compte pour le total de points de l'année.

N.B. : L'élève qui n'obtient pas 50 % des points en éducation doit doubler sa classe d'office.

2.9. Classes de 2^{de} et de 1^{re} d'humanités.

Dispositions particulières.

a) Les élèves des classes de 2^{de} sont interrogés oralement lors des compositions de la 1^{re} et de la 2^{de} série ; les élèves des classes de 1^{re}, lors des compositions de la 1^{re} série.

Ces épreuves orales ont lieu lorsque, dans ces classes, les épreuves écrites sont terminées.

L'organisation des épreuves est fixée comme suit :

b) Classe de 2^{de}.

Composition de la 1^{re} série (avant les vacances de Noël).

Branches qui font l'objet d'une épreuve orale :

Latin-grec	Latin-math.	Latin-sciences	Scientifique	Scientifique B	Economique
Religion ou morale	Religion ou morale	Religion ou morale	Religion ou morale	Religion ou morale	Religion ou morale
Langue maternelle	Langue maternelle	Langue maternelle	Langue maternelle	Langue maternelle	Langue maternelle
3 ^{me} langue	3 ^{me} langue	3 ^{me} langue	3 ^{me} langue	3 ^{me} langue	3 ^{me} langue
Physique	Chimie	Biologie	Chimie	Biologie	Physique

Compositions de la 2^{me} série (au cours du mois de juin).

Branches qui font l'objet d'une épreuve orale :

Latin-grec	Latin-math.	Latin-sciences	Scientifique	Scientifique B	Economique
Latin	Latin	Latin	Mathématiques	Mathématiques	2 ^{me} langue
2 ^{me} langue	Mathématiques	Mathématiques	Géographie	Géographie	Géographie
Histoire	Physique	Chimie	Physique	Chimie	Chimie
Chimie		Grec			Sciences économiques

ANNEXE N° 1.
(Circulaire n° 24/26 du 20 avril 1966).
Horaire des sections d'études moyennes générales du degré inférieur.

Branches	6 ^{me} latine	6 ^{me} moderne	5 ^{me} latine	5 ^{me} moderne	4 ^{me} latin-grec	4 ^{me} latine	4 ^{me} moderne	3 ^{me} commerciale	4 ^{me} commerciale
Religion - morale	2	2	2	2	2	2	2	2	2
Langue maternelle	5	7	5	6	5	5	6	5	5
Latin	5	—	5	—	5	5	—	—	—
Grec	—	—	—	—	5	—	—	—	—
2 ^{me} langue a)	4 (+1)	4 (+1)	4 (+1)	4 (+1)	4 (+1)	4 (+1)	4 (+1)	4 (+1)	4 (+1)
3 ^{me} langue	—	—	—	3	2	2	3	3	3
4 ^{me} langue	—	—	—	—	—	—	—	2	3
Histoire et Institutions sociales	2	2	2	2	2	2	2	2	—
Histoire économique	—	—	—	—	—	—	—	—	1
Géographie	2	2	1	2	1	1	1	1	—
Géographie économique	—	—	—	—	—	—	—	—	2
Economie politique et commerciale	—	—	—	—	—	—	—	—	10 leçons par an
Mathématiques	4	4	4	4	4	4	4	4	2
Biologie	2	2	2	2	1	1	1	1	—

Physique	—	—	1	1	1	1	1	1	—
Chimie	—	—	—	—	1	1	1	1	—
Sciences commerciales	—	—	—	—	—	—	3	5	6
Produits commerciaux	—	—	—	—	—	—	—	—	2
Education physique - jeux - sports	2	2	2	2	2	2	2	2	2
Musique	1	1	1	1	—	—	1	—	1
Dessin	2	2	2	2	—	2	2	—	—
Travail manuel en coordination avec les mathématiques	1	2 g 1 f	1	1 g b) (+1)	—	1	(1)	—	—
Ouvrages manuels	—	2 f	—	1 f	—	—	—	—	—
Sténographie	—	—	—	—	—	—	—	1	1
Dactylographie	—	—	—	—	(1)	(1+1)	(1+1)	1	1
Activités complémentaires (clubs, études dirigées, sports, « rattrapages », etc.)	1 (+1)	4 g (+1) g 3 f (+1) f	1 (+1)	1 g (+1) g 2 f (+1) f	(1)	(1+1)	(1+1)	—	—
TOTAL c)	34 (+2)	35 (+1)	34 (+2)	34 (+2) g 35 (+1) f	35 (+1)	34 (+2)	34 (+2)	35 (+1)	35 (+1)

a) 1 heure facultative de seconde langue nationale.

b) S'il existe un atelier, on peut prévoir une seconde heure de travail manuel.

c) L'horaire hebdomadaire des élèves ne peut jamais dépasser 36 heures.

Horaire des classes de 3^{me}.

Branches	3 ^{me} latin - grec	3 ^{me} latin - math.	3 ^{me} latin - sciences	3 ^{me} scientifique	3 ^{me} scientifique B	3 ^{me} économique
Religion ou morale	2	2	2	2	2	2
Langue maternelle	5	5	5	5	5	5
Latin	5	5	5	—	—	—
Grec	5	—	—	—	—	—
2 ^{me} langue	4	4	4	4 (+ 1)	4	4 (+ 1)
3 ^{me} langue	2	2	2	3	2	3
4 ^{me} langue	(2)	—	(2)	(3)	—	3
Histoire	2	2	2	2	2	2
Géographie	1	1	1	1	2	2
Mathématiques	3	7	5	7	5	3
Biologie	—	—	1	—	2	—
Physique	1	2	3	2	2	1

Chimie	1	1	1	1	2	1
Sciences économiques	—	—	—	—	—	5
Dessin	(2)	2	(2)	2 (+ 2)	1	(2)
Education physique	3	3	3	3	3	3
Musique	(2)	—	(2)	(2)	—	(2)
Economie domestique	(1)	—	(1)	(1)	—	(1)
Ouvrages manuels	(1)	—	(1)	(1)	—	(1)
Sténographie	—	—	—	—	—	(1)
Dactylographie	(1)	—	—	(1)	—	(1)
OPTIONS (1)						
1) 4 ^{me} langue					2	
2) Histoire des sciences et his- toire des civilisations					1	
3) Dessin artistique					1	
4) Musique					1	
5) Economie domestique					1	
6) Ouvrages manuels					1	
	34 (2)	36	34 (2)	32 (4)	34 (2)	34 (2)

(1) Les élèves doivent obligatoirement choisir 2 heures « d'option » (voir brochure « section d'humanités modernes, scientifique B »).

Horaire des classes de 2^{me}.

Branches	2 ^{me} latin - grec	2 ^{me} latin-math.	2 ^{me} latin- sciences	2 ^{me} scientifique	2 ^{me} scientifique B	2 ^{me} économique
Religion ou morale	2	2	2	2	2	2
Langue maternelle	5	5	5	5	5	5
Latin	5	5	5	—	—	—
Grec	6	—	1	—	—	—
2 ^{me} langue	4	4	4	4 (+ 1)	4	4 (+ 1)
3 ^{me} langue	2	2	2	3	2	3
4 ^{me} langue	(1)	—	(1)	(2)	—	3
Histoire	2	2	2	2	2	2
Géographie	1	1	1	1	2	2
Mathématiques	3	7	5	7	5	3
Biologie	—	—	1	—	2	—
Physique	1	2	2	2	2	1

Chimie	1	1	2	1	2	1
Sciences économiques	—	—	—	—	—	5
Education physique	3	3	3	3	3	3
Musique	(1)	—	(1)	(1)	—	(1)
Dessin	(1)	2	(1)	2 (+ 1)	1	(1)
Economie domestique	(1)	—	(1)	(1)	—	(1)
Ouvrages manuels	(1)	—	(1)	(1)	—	(1)
Sténographie	—	—	—	—	—	(1)
Dactylographie	(1)	—	—	(1)	—	(1)
OPTIONS (1)						
1) 4 ^{me} langue					2	
2) Histoire des sciences et his- toire des civilisations					1	
3) Dessin artistique					1	
4) Musique					1	
5) Economie domestique					1	
6) Ouvrages manuels					1	
35 (1)	36	35 (1)	32 (4)	34 (2)	34 (2)	34 (2)

Bulletin du Ministère de l'Education nationale et de la Culture, N° 7-8 - 1966

(1) Les élèves doivent obligatoirement choisir 2 heures « d'option » (voir brochure « section d'humanités modernes, scientifique B »).

Horaire des classes de 1^{re}.

Branches	1 ^{re} latin - grec	1 ^{re} latin - math.	1 ^{re} latin - sciences	1 ^{re} scientifique	1 ^{re} scientifique B	1 ^{re} économique
Religion ou morale	2	2	2	2	2	2
Langue maternelle	5	5	5	5	5	5
Latin	5	5	5	—	—	—
Grec	5	—	1	—	—	—
2 ^{me} langue	4	4	4	4 (+ 1)	4	4 (+ 1)
3 ^{me} langue	2	2	2	3	2	3
4 ^{me} langue	(1)	—	(1)	(2)	—	3
Histoire	2	2	2	2	2	2
Géographie	1	1	1	1	2	1
Mathématiques	3	7	5	7	5	3
Algèbre financière				(1)		(1)
Biologie	1	1	2	1	2	1

Physique	1	2	2	2	2	1
Chimie	1	1	1	1	2	1
Sciences économiques	—	—	—	—	—	5
Education physique	3	2	3	3	3	3
Musique	(1)	—	(1)	(1)	—	(1)
Dessin	(1)	2	(1)	2 (+ 1)	1	(1)
Economie domestique	(1)	—	(1)	(1)	—	(1)
Ouvrages manuels	(1)	—	(1)	(1)	—	(1)
Sténographie	—	—	—	—	—	(1)
Dactylographie	(1)	—	—	(1)	—	(1)

OPTIONS (1)

- 1) 4^{me} langue
- 2) Histoire des sciences et Introduction à la physique moderne
- 3) Dessin artistique
- 4) Musique
- 5) Economie domestique
- 6) Ouvrages manuels

35 (1)

36

35 (1)

33 (3)

34 (2)

34 (2)

Horaire des classes du cycle d'observation et d'orientation.

1) Tronc commun

	1 ^{re}	2 ^{me}	3 ^{me}
1. Religion ou morale	2	2	2
2. Langue maternelle	5	5	5
3. 2 ^{me} langue	4	4	4
4. Histoire	2	2	2
5. Géographie	2	2	1
6. Mathématiques	4	4	4
7. Biologie	2	1	1
8. Physique	—	1	1
9. Chimie	—	—	1
10. Education physique	2	2	2
11. Education musicale	1	1	—
12. Education plastique	2	2	—
13. Education technique	4	4	2
	<u>30</u>	<u>30</u>	<u>25</u>

2) Options

I. - Option langues anciennes Groupes	1 ^{re}	2 ^{me}	3 ^{me}		3 ^{me} Latin-grec
			Obl.	Fac.	
14. Latin	5	5	4	—	4
15. Grec	—	—	—	—	5
16. Deuxième langue	—	—	—	(1)	—
17. Troisième langue	—	—	2	—	2
18. Education scientifique	—	—	—	(2)	—
19. Education plastique	—	—	2	—	—
20. Education technique	—	—	1	(2)	—
21. Dactylographie	—	—	—	(2)	—
22. Activités complémentaires	1	1	—	(2)	—
TOTAL GENERAL	<u>36</u>	<u>36</u>	<u>34</u>	<u>(2)</u>	<u>36</u>

II. - Option moderne		1 ^{re}	2 ^{me} lang.	2 ^{me} sc.	3 ^{me} lang. Fac.	3 ^{me} techn. lang.	3 ^{me} techn. sc.
Groupes					Obl.		
14.	Langue maternelle	1	—	—	—	1	—
15.	Deuxième langue	1	—	—	(1)	—	—
16.	Troisième langue	—	3	—	3	3	—
17.	Education scientifique	2	2	5	(2)	—	5
18.	Sciences économiques	—	—	—	—	—	—
19.	Initiation à la vie économique	—	—	—	—	2	2
20.	Education musicale	—	—	—	(1)	—	—
21.	Education plastique	—	—	—	—	1	1
22.	Education technique	—	—	—	(2)	—	—
23.	Dessin technique	—	—	—	—	—	2
24.	Dactylographie	—	—	—	(2)	3	—
25.	Activités complémentaires	2	1	1	(2)	1	1
TOTAL GENERAL		36	36	36	(2)	34	36

Première année

III. - Option technique A		Couture et Education ménagère		Autres techniques	
Groupes		Couture	Education ménagère	Arts décoratifs	Autres techniques
14.	Education plastique	2	—	—	2
15.	Technique ménagère	1	—	—	—
16.	Technique couture	1	—	—	—
17.	Autres techniques	—	—	—	2
18.	Activités complémentaires	2	—	—	2
TOTAL GENERAL		36	36	36	36

Deuxième année

Groupes		Couture	Education ménagère	Arts décoratifs	Autres techniques
14.	Education plastique	1	1	3	1
15.	Technique ménagère	1	3	1	1
16.	Technique couture	3	1	1	—
17.	Autres techniques	—	—	—	3
18.	Activités complémentaires	1	1	1	1
TOTAL GENERAL		36	36	36	36

Groupes	Couture	Education ménagère	Arts décoratifs	Autres techniques
14. Education plastique	2	2	6	—
15. Dessin technique	—	—	—	2
16. Dessin scientifique	—	—	1	—
17. Technique ménagère	2	5	2	2
18. Technique couture	5	2	—	—
19. Autres techniques	—	—	—	5
20. Education familiale	1	1	1	1
21. Activités complémentaires	1	1	1	1
TOTAL GENERAL	—	36	36	36

Première année

IV. - Option technique B Groupes	Métal et bois	Agriculture	Autres techniques
14. Dessin technique	2	2	2
15. Technologie	2	2	2
16. Activités complémentaires	2	2	2
TOTAL GENERAL	36	36	36

Deuxième année

Groupes	Métal	Bois	Agriculture	Autres techniques
14. Dessin technique	3	3	1	1 ou 2
15. Technologie	2	2	2	2
16. Sciences appliquées	—	—	2	2 ou 1
17. Activités complémentaires	1	1	1	1
TOTAL GENERAL	36	36	36	36

Troisième année

Groupes	Mécanique *	Electricité	Bois	Agriculture	Autres techniques
14. Dessin technique	4	3	4	1	—
15. Technologie	2	2	2	2	—
16. Mécanique	1	1	1	—	à déter-
17. Electricité	1	3	1	—	miner dans
18. Méthodes et travaux pratiques	3	2	3	4	chaque cas
19. Sciences appliquées	—	—	—	3	—
20. Economie rurale	—	—	—	1	—
TOTAL GENERAL	36	36	36	36	36